

N.A.O. 2022

Rappel de nos principales revendications initiales sur les rémunérations:

- 1- Augmentation de 5% du point UES.
- 2- Pour les cadres qui ne seraient pas concernés par ce dispositif, une évolution salariale de +5 % indépendamment des mesures individuelles de revalorisations salariales pouvant être prises.
- 3- Augmentation de 3% du régime indemnitaire, primes et accessoires revalorisables. Sans oublier les paniers de chantier, les Tickets Restaurants, les boissons fraîches et chaudes indemnités jamais listées par la direction et stagnante depuis 2011.
- 4- Attribution d'un écart individuel pour les salariés au plafond de leur grille
- 5- Revalorisation des SMC (salaire minimum conventionnel)
- 6- Revalorisation des changements de poste et de CSP a minima 6%

Calendrier des négociations:

Réunion n°1 le 1er février 2022, revendication des syndicats

Réunion n°2 le 16 février 2022, la Direction fait sa première proposition:

- +1% d'augmentation générale
- +1% d'augmentation individuelle (enveloppe promotionnelle)
- +2,5% sur le salaire mini le passant à 21 300€ brut/an
- écart individuel de 250€ brut/an pour les salaires < 28K€
- écart individuel de 250€ brut/an pour les salaires en haut de

grille depuis 4 ans.

- +2,5% pour les régimes indemnitaires.
- +2,5% pour les cadres

Réunion n°3 le 1er mars 2022 la Direction revient sur ses propositions:

+1,1% d'augmentation générale

+1,1% d'augmentation individuelle (enveloppe promotionnelle)

+3% sur le salaire mini le passant à 21 450€ brut/an

écart individuel de 300€ brut/an pour les salaires < 28K€

écart individuel de 300€ brut/an pour les salaires en haut de

grille depuis 4 ans.

+2,5% pour les régimes indemnitaires.

+2,5% pour les cadres

Propositions intermédiaires de la Direction le 10 mars 2022 suite au dépôt d'une déclaration de manifestation sur la voie publique prévue le 16 mars 2022 devant le siège de Veolia Environnement à Aubervilliers:

+1,8% d'augmentation générale

+0,7% d'augmentation individuelle (enveloppe promotionnelle)

+3% sur le salaire mini le passant à 21 450€ brut/an

écart individuel de 300€ brut/an pour les salaires < 25K€

écart individuel de 300€ brut/an pour les salaires en haut de

grille depuis 3 ans.

+2,5% pour les cadres + 0,3% complémentaire

+2,9% sur les minis du régime indemnitaire visées dans l'AIE,

cette mesure n'impacte pas les régions où les négociations sur les Éléments Variables de Paie sont réalisées.

Réunion n°4 le 16 mars 2022, jour de la mobilisation des élus:

+2% d'augmentation générale

+0,7% d'augmentation individuelle (enveloppe promotionnelle)

+3% sur le salaire mini le passant à 21 450€ brut/an

écart individuel de 300€ brut/an pour les salaires en haut de

grille depuis 3 ans.

+2,5% pour les cadres + 0,5% complémentaire

+2,9% sur les minis des indemnités visées dans l'AIE, cette

mesure n'impacte pas les régions où les négociations sur les Éléments Variables de Paie sont réalisées.

Le retrait de la mesure sur les bas salaires lors de cette entrevue est pour Force Ouvrière inacceptable et nous l'avons signifié à la Direction.

Réunion n°5 le 23 mars 2022, suite à l'alerte sociale:

+2% d'augmentation générale (point : 4,9287€)

+0,7% d'augmentation individuelle (enveloppe promotionnelle)

+3% sur le salaire mini le passant à 21 450€ brut/an
écart individuel de 303,75€ brut/an pour les salaires en haut de grille depuis 3 ans.

écart individuel de 303,75€ brut/an pour les salaires < 25K€

+2,5% pour les cadres + 0,5% complémentaire

+2,9% sur les minis des indemnités visées dans l'AIE, cette mesure n'impacte pas les régions où les négociations sur les Éléments Variables de Paie sont réalisées.

Conclusion

Au bilan, la résultante de cette négociation est loin de nous satisfaire. Néanmoins, la direction a quand même entendu nos arguments et nous avons réussi à lui faire doubler la mise par rapport à sa position de départ, ne serait-ce que sur l'augmentation générale. Cela fait des années qu'une telle disposition n'avait pas été prise et elle est cependant à relativiser au regard du niveau d'inflation.

Force Ouvrière a donc pris la décision de ne pas signer le protocole d'accord final mais a toutefois aussi obtenu de la direction qu'elle l'applique unilatéralement dans toutes ses dispositions car une majorité de nos mandants nous ont clairement exprimé leur nécessité.

Le premier trimestre de l'année 2022 ne présage rien de très réjouissant en matière d'inflation ce qui viendra inmanquablement impacter le pouvoir d'achat des salariés de VEOLIA. Nous allons donc rester très attentifs à cet indicateur fondamental et nous ne manquerons pas de revenir à la charge lors de la NAO 2023.

Cependant, vous devez garder à l'esprit que sans la mobilisation du plus grand nombre, la générosité spontanée de la direction en matière d'augmentation des salaires n'est pas de mise...

Libres et Indépendants

Force Ouvrière lutte pour vos intérêts